

Un an requis contre le tueur du chien « Cacahuète »

Le procureur de la République a mis en garde contre un jugement qui serait rendu sous la pression de l'opinion. Cet ex-légionnaire **grassois** de 72 ans avait tué son yorkshire à coups de marteau

Le septuagénaire est arrivé au tribunal de Grasse, hier en début d'après-midi, un peu vouté, le visage parsemé de rides horizontales. La mâchoire et les yeux en proie à des spasmes nerveux permanents. M. P., 72 ans, ancien légionnaire d'origine allemande, a avancé son allure malade jusqu'à la barre. Il était jugé pour avoir tué « Cacahuète », un yorkshire de 9 ans. D'un coup de marteau. C'était le 28 juin dernier dans la cave de son appartement de Grasse.

Il a commis ce geste, a-t-il expliqué à la barre, parce que son chien faisait souvent ses besoins à l'intérieur de l'appartement. Le yorkshire l'aurait, ce jour-là, « regardé, et fait ses excréments dans la salle ». M. P. avait alors pris un marteau, un sac, des serviettes, et était allé sauvagement en finir à la cave. L'autopsie révéla plusieurs coups de marteau. Sa compagne, invalide, horrifiée, avait appelé les policiers. Le chien avait été ramassé, errant dans la rue, deux ans plus tôt, et ramené au domicile familial.

De nombreuses associations de défense des animaux étaient présentes sur le banc des parties civiles. Parmi elles, Au service des animaux 06 qui avait déposé plainte, et les fondations Brigitte Bardot, 30 millions



À la sortie de la salle d'audience, hier, au palais de justice de Grasse.

(Photo G. L. et DR)

d'amis et Assistance aux animaux (*lire ci dessous*).

Mise en garde

Des anonymes, nombreux, étaient venus assister au procès, manifestant souvent leur réprobation. Une humeur que la présidente, Pascale Segrera, et le procureur de la République, Marie-Nina Valli, ont dû tempérer, menaçant même de faire évacuer la salle. À la barre, M. P. apparaît bien seul, sans avocat, en jean trop long, grossièrement ourlé, pieds enfon-

cés dans des baskets grises et neuves. Le retraité au visage parcheminé triturait une pochette kraft de laquelle il sort de temps en temps un document, justifiant de son état de santé.

À l'arrière de la salle, chacun de ses gestes est commenté. Le procureur se tourne vers la présidente, statuant à juge unique, et la met en garde : « C'est vous seule qui allez prononcer cette peine ce n'est pas la clameur publique. » Elle faisait notamment référence

aux 98000 signatures d'une pétition en ligne appelant à une « peine exemplaire ». Mais aussi à l'avalanche de mails, lettres et autres messages reçus par le parquet de Grasse depuis les faits. « Parfois un être humain en tue un autre, et il n'y a pas de pétition », regrette-t-elle. Insistant sur le devoir d'individualiser le quantum en fonction de la personnalité du prévenu, Marie-Nina Valli a requis un an de prison dont six mois avec sursis. Mais aussi une obligation de soins et une inter-

diction définitive de détenir un animal.

Il s'appelait Coyote

Le procureur déplore au passage l'absence de la véritable propriétaire, pourtant retrouvée lors de l'enquête, mais absente à l'audience. « On ne peut obliger personne à être partie civile, mais c'est quand même surprenant », note-t-elle. On apprendra d'ailleurs que « Cacahuète » se prénommaient en fait « Coyote » avant d'être recueilli par son bourreau. Ces six mois ferme requis



Cacahuète, le yorkshire de 9 ans s'appelait en fait Coyote.

par le procureur ont soulevé un mouvement de réprobation dans la salle. Le prévenu encourait jusqu'à deux ans.

S'exprimant difficilement, avec un fort accent, M. P. s'est justifié par un accès de colère, l'arrêt de médicaments pour le cœur et les nerfs, et trois bières ingurgitées ce jour-là. Il dit consulter de temps à autre un psychiatre, toucher 700 euros par mois, et affirme regretter son geste. « C'est dégueulasse ce que j'ai fait ». Il apparaît de son témoignage que personne ne sortait le chien. Quand la présidente lui demande ce qu'il a à dire, il répond d'un air las : « De toute façon, avec toutes les associations qui sont ici, je suis déjà jugé. »

Le jugement a été mis en délibéré. Il sera rendu le 23 octobre prochain.

GRÉGORY LECLERC
gleclerc@nicematin.fr

« Qu'on comprenne que ça suffit ! »

Fréquenter un tribunal, c'est s'habituer à voir, de temps en temps, une fondation, une association, sur le banc des parties civiles. Une, deux, trois tout au plus, dans les grands procès, lorsqu'une affaire touche un enfant maltraité. Elles viennent alors appuyer l'action publique, soutenir l'enfant. Cela arrive parfois aussi pour les femmes battues. Pas souvent.

Hier, à l'audience, ce ne sont pourtant pas moins de sept associations ou fondations qui étaient parties civiles dans le procès du tueur du chien. Disproportionné ? Le procureur de la République, Marie-Nina Valli, saluant toutefois leur travail, l'a sous-entendu. « Cette affaire a suscité énormément d'émotion. Mais elle doit être jugée de manière sereine, paisible,



Près de sept associations étaient parties civiles dans ce procès.

(Photo G. L.)

impartiale et individualisée. » Jetant un œil sur le banc fourni des parties civiles, elle lance : « Je me permets de rappeler que seule Au service des animaux 06 a géré l'ani-

mal, a déposé plainte, et s'est occupée de l'autopsie. Sa présence est naturelle. Attention, on ne peut pas venir à cent sur un individu qui n'a pas d'assise financière importante,

pour recevoir des dommages et intérêts. »

« Il a prémédité son acte »

M^e Nathalie Ruiz, pour Au service des animaux 06, note que ce chien « était déjà un animal en souffrance, errant. Il est temps qu'on comprenne que ça suffit ! Un animal, soit on veut de lui soit on ne le prend pas. Ne pas le sortir pour faire ses besoins c'est une maltraitance en soi. Ce monsieur aurait mieux fait de le laisser à une association ! »

M^e Mouna Jemali, pour la Fondation Bardot, assène : « Quand il se présente devant vous, il a l'air fébrile, fragile. Sauf qu'il a pris le temps de réfléchir. Il a été cruel, a prémédité son acte. Si cela avait été un homme nous serions aux assises. Les médicaments et l'alcool ne

sont pas des excuses, mais des circonstances aggravantes. »

Même mots, durs, dans la bouche de M^e Maryse Bierna, pour les Fondations 30 millions d'amis et Assistance aux animaux : « Quand il descend à la cave, de sang-froid, il sait très bien qu'il va tuer l'animal. » Toutes les associations ont réclamé des dommages et intérêts, pour plusieurs milliers d'euros. M^e Patrice Grillon, du barreau de Paris, avocat de la Société nationale pour la défense des animaux et pour l'association Stéphane-Lamart, militant pour une peine importante, se fait désabusé : « Autant on peut changer un certain nombre de choses sur le plan juridique, autant le cœur des hommes on ne pourra jamais les changer. »

G. L.